VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE JURIDIQUE

ARRÊTÉ N°2025ARR006

OBJET : COMMISSIONNEMENT URBANISME ET ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.111-1 à L.111-3, L.160-1 à L.160-4, L.480-1, R.160-1 à R.160-3 et R.443-15 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;

CONSIDERANT que la Commune doit faire face à l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il y va de l'intérêt de la Commune dans la lutte contre les atteintes aux règles sus énoncées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Monsieur Philippe RIVES est commissionné pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux dispositions des Titres I, II, III, IV et V du Code de l'urbanisme commises sur le territoire communal.

ARTICLE 2 :
Après prestation de serment devant le juge d'Instance conformément à l'article R.160-1 du Code de l'Urbanisme, la copie du procès-verbal de prestation de serment sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17 AVR. 2025 -

Notifié le 17/04/2025

Pour extrait conforme
En Mairie le 08 avril 2025
Le Maire
Véronique NEGRET

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Hérault

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.télérecours.fr.